

Ministère des Soins de longue durée  
Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton  
119, rue King West, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

## Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 15 novembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1394-0003

Type d'inspection :  
Incident critique

Titulaire de permis : Halton Healthcare LTC Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Wyndham Manor Long Term Care Centre, Oakville

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 22, 24, 28 au 30 octobre 2024.

L'inspection effectuée concernait :

- Plainte : n° 00122662 – Incident critique (IC) n° 2910- 000013-24 relativement à de mauvais traitements d'une personne résidente envers une autre.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)  
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)  
Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Non-conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : la disposition 24 (1) de la LRSLD (2021).**

Obligation de protéger

Par. 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à la protection d'une personne résidente contre les mauvais traitements d'ordre physique infligés par une autre personne résidente.

Selon l'article 2 du Règl. de l'Ont. 246/222, la définition des mauvais traitements d'ordre physique inclut « l'usage de la force physique de la part d'un résident pour causer des lésions corporelles à un autre

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King West, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

résident. (“physical abuse”) » Les gestes physiques d'une personne résidente ont causé une lésion corporelle à une autre personne résidente.

**Justification et résumé**

À une date déterminée, une personne résidente a subi une lésion corporelle au cours d'une altercation avec une autre personne résidente.

La directrice des soins infirmiers (DSI) a admis que l'incident avait causé un préjudice physique à une personne résidente.

**Sources :** Dossiers cliniques des personnes résidentes, notes d'enquête du foyer de soins de longue durée sur l'incident et entretiens avec le personnel.